

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement est en accord avec les conclusions de cette évaluation;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à la demande;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement:

QUE le dispositif du décret numéro 591-2000 du 17 mai 2000, modifié par le décret numéro 758-2002 du 19 juin 2002 et par le décret numéro 1411-2002 du 4 décembre 2002 soit modifié par l'ajout à la condition 1 des documents suivants:

— Lettre de M. Richard Boudreau, d'Hydro-Québec, à M. Louis Germain, du ministère de l'Environnement, datée du 8 juillet 2003, concernant la demande de maintien de l'exploitation partielle de l'ancienne centrale de Grand-Mère de 2005 à 2014, 2 p.;

— HYDRO-QUÉBEC. Nouvel aménagement hydroélectrique de Grand-Mère – Demande de modification du décret numéro 591-2000 – Exploitation partielle de l'ancienne centrale de Grand-Mère de 2005 à 2014, juin 2003, 8 p.;

— HYDRO-QUÉBEC. Aménagement Grand-Mère – Modélisation numérique des conditions hydrodynamiques sur la future frayère, avril 2003, 16 p. et 1 annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42679

Gouvernement du Québec

Décret 592-2004, 16 juin 2004

CONCERNANT la requête de la Ville de Gatineau relativement à l'approbation des plans et devis du projet de construction d'un barrage situé sur le ruisseau Leamy, dans la Ville de Gatineau

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau soumet pour approbation les plans et devis du projet de construction d'un barrage situé sur le ruisseau Leamy, dans la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE le barrage sera érigé sur une partie des lots 1 088 182 et 1 089 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

ATTENDU QUE la requérante, la Ville de Gatineau, compte construire un barrage en remblai avec un noyau d'argile pour contrôler les inondations du ruisseau Leamy lors de fortes crues;

ATTENDU QUE les terrains affectés par le barrage, pour lesquels la requérante possède les droits suffisants pour le maintien et l'exploitation du barrage, sont du domaine privé;

ATTENDU QU'un certificat d'autorisation a été émis par le ministre de l'Environnement le 19 février 2004 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);

ATTENDU QU'une autorisation de construction a été émise par le ministre de l'Environnement le 10 mars 2004 en vertu de l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01);

ATTENDU QUE l'approbation des plans et devis des travaux est requise en vertu des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un devis intitulé « Contrat 97-27 – Bassin de rétention du ruisseau Leamy – Cahier des charges spéciales – Acier de construction », signé et scellé le 22 juillet 2002 par Mme Martine Beaulieu, ing., Dessau-Soprin;

2. Un devis intitulé « Contrat 97-27 – Bassin de rétention du ruisseau Leamy – Cahier des charges spéciales – Armatures pour béton », signé et scellé le 22 juillet 2002 par Mme Martine Beaulieu, ing., Dessau-Soprin;

3. Un devis intitulé « Contrat 97-27 – Bassin de rétention du ruisseau Leamy – Cahier des charges spéciales – Béton coulé en place », signé et scellé le 22 juillet 2002 par Mme Martine Beaulieu, ing., Dessau-Soprin;

4. Un devis intitulé « Contrat 97-27 – Bassin de rétention du ruisseau Leamy – Cahier des charges spéciales – Coffrages pour béton », signé et scellé le 22 juillet 2002 par Mme Martine Beaulieu, ing., Dessau-Soprin;

5. Un devis intitulé « Contrat 97-27 – Bassin de rétention du ruisseau Leamy – Cahier des charges spéciales – Déblais », signé et scellé le 22 juillet 2002 par Mme Nancy Verrault, ing., M.Sc.A., et M. Éric Domingue, ing., M.Sc.A., Dessau-Soprin;

6. Un devis intitulé « Contrat 97-27 – Bassin de rétention du ruisseau Leamy – Cahier des charges spéciales – Gabions », signé et scellé le 22 juillet 2002 par Mme Nancy Verrault, ing., M.Sc.A., et M. Éric Domingue, ing., M.Sc.A., Dessau-Soprin;

7. Un devis intitulé « Contrat 97-27 – Bassin de rétention du ruisseau Leamy – Cahier des charges spéciales – Géomembrane de bitume modifié », signé et scellé le 22 juillet 2002 par Mme Martine Beaulieu, ing., Dessau-Soprin;

8. Un devis intitulé « Contrat 97-27 – Bassin de rétention du ruisseau Leamy – Cahier des charges spéciales – Géotextiles », signé et scellé le 22 juillet 2002 par Mme Nancy Verrault, ing., M.Sc.A., et M. Éric Domingue, ing., M.Sc.A., Dessau-Soprin;

9. Un devis intitulé « Contrat 97-27 – Bassin de rétention du ruisseau Leamy – Cahier des charges spéciales – Remblais », signé et scellé le 22 juillet 2002 par Mme Nancy Verrault, ing., M.Sc.A., et M. Éric Domingue, ing., M.Sc.A., Dessau-Soprin;

10. Un plan intitulé « Ruisseau Leamy – Bassin de rétention – Détail du déversoir », portant le numéro G-02-038-05 1/2, signé et scellé le 22 juillet 2002 par Mme Martine Beaulieu, ing., Dessau-Soprin;

11. Un plan intitulé « Ruisseau Leamy – Bassin de rétention – Détail du déversoir », portant le numéro G-02-038-05 2/2, signé et scellé le 22 juillet 2002 par Mme Martine Beaulieu, ing., Dessau-Soprin;

12. Un plan intitulé « Ruisseau Leamy – Bassin de rétention – Coupes et détails – Digue, ruisseau », portant le numéro G-02-038-04 1/6, signé et scellé le 23 juillet 2002 par M. Éric Domingue, ing., M.Sc.A., Dessau-Soprin;

13. Un plan intitulé « Ruisseau Leamy – Bassin de rétention – Coupes et détails – Digue, ruisseau », portant le numéro G-02-038-04 2/6, signé et scellé le 23 juillet 2002 par M. Éric Domingue, ing., M.Sc.A., Dessau-Soprin;

14. Un plan intitulé « Ruisseau Leamy – Bassin de rétention – Coupe et détail – Agrandissement et coupe », portant le numéro G-02-038-04 3/6, signé et scellé le 23 juillet 2002 par M. Éric Domingue, ing., M.Sc.A., Dessau-Soprin;

15. Un plan intitulé « Ruisseau Leamy – Bassin de rétention – Profil et coupes – Zone de dissipation d'énergie », portant le numéro G-02-038-04 4/6, signé et scellé le 23 juillet 2002 par M. Éric Domingue, ing., M.Sc.A., Dessau-Soprin;

16. Un plan intitulé « Ruisseau Leamy – Bassin de rétention – Plan d'ensemble », portant le numéro G-02-038-03, signé et scellé le 23 juillet 2002 par M. Éric Domingue, ing., M.Sc.A., Dessau-Soprin;

17. Un plan intitulé « Ruisseau Leamy – Bassin de rétention – Topographie existante », portant le numéro G-02-038-01 1/2, signé et scellé le 23 juillet 2002 par M. Éric Domingue, ing., M.Sc.A., Dessau-Soprin;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par deux ingénieurs du Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère de l'Environnement et qu'ils ont été jugés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement :

QUE, conformément aux articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux, l'approbation des plans et devis du projet de construction d'un barrage situé sur le ruisseau Leamy, dans la Ville de Gatineau, soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil n^o 682 du 26 avril 1963.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

42680

Gouvernement du Québec

Décret 593-2004, 16 juin 2004

CONCERNANT la requête de l'Association des résidents du lac Dupras relativement à l'approbation des plans et devis du projet de construction d'un barrage situé à l'exutoire du lac Dupras, sur la rivière Chicot, dans la Municipalité de paroisse de Saint-Barthélemy, dans la municipalité régionale de comté de D'Autray

ATTENDU QUE l'Association des résidents du lac Dupras soumet pour approbation les plans et devis du projet de construction d'un barrage situé à l'exutoire du lac Dupras, sur la rivière Chicot, dans la Municipalité de paroisse de Saint-Barthélemy, dans la municipalité régionale de comté de D'Autray;